

REGLEMENT DU JEU « LES POURQUOI D'URGO »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Laboratoires URGO, au capital de 12 528 000 euros, dont le siège est situé 42 rue de Longvic, 21300 Chenôve, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 433 842 044 (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise du jeudi 1^{er} mai 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les pourquoi d'Urgo», accessible depuis l'adresse www.pourquoi.urgo.fr

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODES DU JEU CONCOURS

Ce jeu est accessible en se connectant sur www.pourquoi.urgo.fr. Il se déroule sur trois périodes distinctes à partir du jeudi 1^{er} mai 10h00, au mardi 30 septembre 2014, 23h59, heures et dates françaises de connexion faisant foi (le système informatique du prestataire choisi par l'Organisateur faisant foi).

Période 1 : Du jeudi 1^{er} mai 2014 10h00 au dimanche 15 juin 23h59

Période 2 : Du lundi 16 juin 2014 10h00 au dimanche 3 août 2014 23h59

Période 3 : Du lundi 4 août 2014 10h00 au mardi 30 septembre 2014 23h59

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

3.1 La participation au jeu implique l'acceptation préalable, expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

3.2 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM-COM compris), à l'exclusion des employés des agences en charge de l'opération ainsi que des membres du personnel de l'Organisateur ayant directement participé à l'organisation du jeu. La participation de tout résident d'un autre pays que la France ne pourra être prise en compte.

3.3 Le participant sera amené à s'inscrire. Une seule inscription est nécessaire pour la totalité du jeu. Le participant ne peut jouer qu'une seule fois par période. En cas de tentative de réinscription pour une période lors de laquelle il a déjà participé, un message d'erreur s'affichera et l'invitera à revenir jouer pour la période suivante. L'enregistrement des participations ne pourra s'effectuer en dehors des 3 périodes du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

3.4 Pour participer au jeu il suffit de :

- De se connecter sur www.pourquoi.urgo.fr

- D'enregistrer sa participation en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription
- De découvrir les 4 pourquoi puis de voter pour son pourquoi préféré

Pour enregistrer son inscription, le participant devra lire et accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire. Il devra également cocher la case « je certifie être majeur » puis cliquer sur le bouton « Je valide ! ».

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

3.5 Une seule inscription est autorisée par personne (même nom, même adresse postale, même adresse électronique). S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé, les autres seront annulés.

3.6 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 4 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires d'inscription des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle

de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu-concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le présent jeu se déroule en 3 périodes de jeu.

Un tirage au sort aura lieu à la fin de chaque période. Sur toute la durée du jeu, il y aura donc au total 3 tirages au sort distincts d'organisés. Les tirages au sort seront organisés par Maître Astruc, l'huissier dépositaire du règlement (19 avenue Albert Camus, Dijon) dans un délai de 10 jours à compter de la fin de chaque période.

A la fin de chaque période, un gagnant sera tiré au sort par période de jeu parmi l'ensemble des personnes ayant dûment rempli et validé le formulaire d'inscription et ayant participé au vote dans les délais impartis. Il remportera le séjour correspondant à la période donnée.

En remplissant le formulaire d'inscription et en votant pour son « pourquoi préféré », le participant obtient automatiquement une chance d'être tiré au sort. De plus, le participant peut parrainer des participants en partageant le jeu sur les réseaux sociaux ou via l'envoi de mails. Il augmente ainsi ses chances de gagner sur la base suivante :

- Partage sur Facebook : si le participant clique sur l'icône Facebook puis partage le jeu sur son mur Facebook, il a 3 chances supplémentaires de gagner au tirage au sort
- Parrainage par mail : le parrain peut envoyer par mail une invitation à participer au jeu aux personnes de son choix (filleuls). Le filleul reçoit un mail l'informant de ce parrainage et si le filleul renseigne l'adresse mail de son parrain sur la page d'inscription, le parrain gagne une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Le nombre de filleuls est limité à 10 par parrain.

Un participant peut donc bénéficier au maximum de 13 chances supplémentaires (3 par le partage Facebook et 10 par le parrainage classique).

ARTICLE 7 : LOTS MIS EN JEU

Tirage au sort période 1 :

- 1 week-end pour 2 personnes à Milan d'une valeur totale de 650€ HT maximum (hors assurance annulation et assurance multirisque) comprenant :

- Le transport aérien au départ de Paris
- Les taxes aériennes
- 1 nuit en hôtel 3 étoiles (base chambre double) petit déjeuner inclus

Une fois le gagnant du tirage au sort désigné, l'agence de voyage sélectionnée par les l'Organisateur se chargera de prendre contact avec le gagnant et de lui mettre à disposition un week-end pour deux personnes à Milan. Les dates et lieu de départ et d'arrivée, le détail des prestations, le lieu de résidence et les modalités de la prestation seront définis en collaboration avec le gagnant, dans la limite du budget de 650€ HT maximum alloué. Dans tous les cas, la date de départ conjointement choisie avec le gagnant est sous réserve de disponibilité.

Exemple de week-end à Milan disponible au 7 octobre 2014 : 1 nuit en hôtel 3 étoiles pour 2 personnes (base chambre double) avec petit déjeuner inclus.

Tirage au sort période 2 :

- 1 week-end pour 2 personnes à Londres d'une valeur totale de 650€ HT maximum (hors assurance annulation et assurance multirisque) comprenant :

- *Le transport aller-retour en Eurostar au départ de Paris*
- *1 nuit en hôtel 3 étoiles (base chambre double) petit déjeuner inclus*

Une fois le gagnant du tirage au sort désigné, l'agence de voyage sélectionnée par l'Organisateur se chargera de prendre contact avec le gagnant et de lui mettre à disposition un week-end pour deux personnes à Londres. Les dates et lieu de départ et d'arrivée, le détail des prestations, le lieu de résidence et les modalités de la prestation seront définis en collaboration avec le gagnant, dans la limite du budget de 650€ HT maximum alloué. Dans tous les cas, la date de départ conjointement choisie avec le gagnant est sous réserve de disponibilité.

Exemple de week-end à Londres disponible au 18 octobre 2014 : 1 nuit en hôtel 3 étoiles pour 2 personnes (base chambre double) avec petit déjeuner inclus et acheminement Paris/Londres en Eurostar 2nde classe.

Tirage au sort période 3 :

- 1 séjour pour 2 personnes dans la jungle Thaïlandaise d'une valeur totale de 3800€ HT maximum (hors assurance annulation et assurance multirisque) comprenant :

- *Le transport aller-retour au départ de Paris*
- *Les taxes aériennes*
- *Les transferts aéroport/hôtel/aéroport*
- *7 nuits en hôtel 3 étoiles (base chambre double)*
- *Les petits déjeuners*
- *Excursion dans la jungle à dos d'éléphant*

Une fois le gagnant du tirage au sort désigné, l'agence de voyage sélectionnée par l'Organisateur se chargera de prendre contact avec le gagnant et de lui mettre à disposition un séjour dans la jungle Thaïlandaise. Les dates et lieu de départ et d'arrivée, le détail des prestations, le lieu de résidence et les modalités de la prestation seront définis en collaboration avec le gagnant, dans la limite du budget de 3800€ HT maximum alloué. Dans tous les cas, la date de départ conjointement choisie avec le gagnant est sous réserve de disponibilité.

Exemple de séjour jungle au 29 septembre 2014 : Acheminement en avion depuis Paris pour 2 personnes, 7 nuits en hôtel 3 étoiles base chambre double pour deux personnes. Taxes aériennes, transfert aéroport/ hôtel et hôtel/aéroport inclus. Petits déjeuners pour deux personnes inclus.

Validités des dotations :

- *1 an maximum à réception des coupons sur l'année 2014/2015 (hors période de fêtes de fin d'année).*
- *Séjour en Thaïlande valable hors décembre, janvier, juillet et août. (Sous réserve de disponibilités au moment de la réservation de la classe de réservation aérienne et hôtelière)*

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Concernant les 3 tirages au sort finaux, chaque gagnant se verra avisé par l'Organisateur par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription dans un délai de 40 jours à compter de la fin de la période de jeu donnée. Ce courrier électronique devra être conservé par le gagnant, il pourra lui être demandé par l'Organisateur pour bénéficier de sa dotation. Seul ce courrier électronique aura force probante quant à la détermination des gagnants / des dotations gagnées. Si un gagnant ne répond pas (qu'il ne se manifeste pas) dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Les 3 voyages seront mis à disposition des gagnants dans un délai de trois mois à compter de la fin du jeu. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent et notamment en cas de force majeure, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Cependant, en aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lot(s) pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur. Notamment, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) lot(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur lot.

ARTICLE 9 : UTILISATION DU NOM

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias, et dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisateur liés au jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à l'Organisateur, à l'adresse suivante « Les pourquoi d'Urgo » Laboratoires Urgo SAS – Service Marketing Urgo - 42 rue de Longvic- BP 157- 21304 Chenôve Cedex France. Ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ainsi que de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu, ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant au jeu peut demander le remboursement des frais qu'il a engagés pour y participer dans les conditions suivantes :

- Sur simple demande dans un délai de 30 jours suivant le jeu en écrivant à l'adresse suivante : Laboratoires Urgo SAS – Service Consommateurs Urgo - 42 rue de Longvic- BP 157- 21304 Chenôve Cedex France.
- En précisant son adresse postale.
- Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet www.pourquoi.urgo.fr et le temps d'une participation au jeu sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par période de jeu et par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 € TTC par période de Jeu.
- Ces remboursements seront effectués par courrier postal sous la forme de timbres postaux (timbres à 0.59 €).
- Le remboursement de l'affranchissement de la demande de remboursement s'effectuera au tarif lent en vigueur pour une base 20 g.
- Le remboursement est limité à une participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) pour chaque période du présent jeu.

Dans sa demande de remboursement, le participant doit certifier qu'il ne bénéficie pas d'une connexion internet gratuite ou illimitée.

En effet, si un participant bénéficie d'un accès gratuit à internet ou d'une connexion illimitée, il est expressément convenu que les frais de connexion pour participer au jeu ne donneront pas lieu à remboursement puisque la connexion n'occasionne pas, dans ce cas, de frais particulier à ce participant.

Toute demande envoyée après le délai indiqué au premier alinéa de cet article, ne sera pas prise en compte. Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

ARTICLE 13 : DEPOT OU COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet de l'opération est déposé à la SCP Jean-Paul ASTRUC - Isabelle RIVAT Huissiers de Justice associés, 19 avenue Albert Camus, 21000 DIJON.

Il est disponible gratuitement en ligne pendant toute la durée du jeu sur internet à l'adresse www.pourquoi.urgo.fr

La participation à ce jeu, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société URGO dont les décisions seront sans appel.